



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Points 139 et 98 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2025**Désarmement général et complet**

Étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/79/L.68/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Elaye-Djibril Yacin Abdillahi (Djibouti)

1. À sa 19^e séance et à la reprise de sa 22^e séance, les 13 et 24 décembre 2024, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.1/79/L.68/Rev.1](#) ([A/C.5/79/19](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/79/7/Add.29](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À la reprise de sa 22^e séance, le 24 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/79/L.22](#), sect. F), déposé par sa Présidente à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Guinée. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/79/L.22](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/79/SR.19](#) et [A/C.5/79/SR.22/Add.1](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.1/79/L.68/Rev.1](#), il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 420 400 dollars des États-Unis au titre du projet de budget-programme pour 2025, à raison de 137 100 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 283 300 dollars au chapitre 4 (Désarmement), à imputer sur le fonds de réserve, ainsi qu'un montant de 21 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/79/19](#).

² [A/79/7/Add.29](#).